



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 8 mars 2024
(OR. en)

7382/24

Dossier interinstitutionnel:
2024/0056(BUD)

FIN 226

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: Décision du Conseil adoptant la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 1 de l'Union européenne pour l'exercice 2024

DÉCISION DU CONSEIL

**portant adoption de la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 1
de l'Union européenne pour l'exercice 2024**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, en liaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 bis,

vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012¹, et notamment son article 44,

considérant ce qui suit:

- le budget de l'Union pour l'exercice 2024 a été définitivement adopté le 22 novembre 2023²;
- le 29 février 2024, la Commission a présenté une proposition contenant le projet de budget rectificatif n° 1 au budget général pour l'exercice 2024;

¹ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

² JO L 2024/207 du 22.2.2024.

- le Conseil doit procéder sans délai à l'adoption de sa position sur le projet de budget rectificatif n° 1 au budget général 2024, compte tenu de l'urgence d'effectuer ce qui suit: a) élaborer la nomenclature et les commentaires budgétaires, ainsi que mettre à disposition les crédits nécessaires pour couvrir la facilité pour l'Ukraine et la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux; b) adapter la nomenclature budgétaire afin de scinder la réserve de solidarité et d'aide d'urgence en deux instruments distincts et d'augmenter les montants alloués à chaque instrument; c) renforcer le Fonds européen de la défense; d) réduire les crédits d'engagement de la réserve du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour les travailleurs licenciés; et e) adapter les dépenses d'appui du programme pour une Europe numérique afin de mettre en place le Bureau de l'intelligence artificielle. Par conséquent, il est justifié de prévoir une exception au délai de huit semaines, visé à l'article 4 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne, annexé au traité sur l'Union européenne, au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.

DÉCIDE:

Article unique

La position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 1 de l'Union européenne pour l'exercice 2024 a été adoptée le 19 mars 2024.

Le texte intégral¹ peut être consulté ou téléchargé sur le site web du Conseil à l'adresse suivante: <https://www.consilium.europa.eu/documents-publications/public-register/public-register-search/>.

Fait à Bruxelles, le 19 mars 2024.

Par le Conseil

Le président/La présidente

¹ Document 7432/24 + ADD 1.